

Accueil de Loisirs
5, Rue Véga
53470 - Martigné-sur-Mayenne
Tél. : 02 43 26 30 25
Clsh.troubadour@hotmail.fr

Mairie
5, place de l'église
53470 - Martigné-sur-Mayenne
Tél. : 02 43 02 50 34
mairie@martigne.com

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Année 2020/2021

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

La législation et la réglementation de l'Accueil de loisirs sont soumises aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), qui attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement.

La structure est un lieu de vie, adapté, où l'enfant peut profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et/ou proposées par des animateurs.

Il sera demandé aux enfants un comportement prenant en compte la politesse, l'acceptation des règles élémentaires de vie en collectivité, le respect des autres (adultes et enfants) et du matériel mis à disposition.

Article 1 : Généralités

L'accueil périscolaire fonctionne tous les jours de classe (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

Horaires de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 19h00.

L'accueil extrascolaire est ouvert la journée du mercredi et pendant les vacances scolaires.

Horaires de 7h30 à 19h00.

Afin de connaître les renseignements indispensables concernant l'enfant, la fiche d'inscription est à remplir **entièrement**. Cette fiche doit être remise à l'équipe d'animation. **Toute modification des informations mentionnées sur cette fiche devra être signalée par écrit.**

Pour permettre l'accueil des enfants, nous vous demandons de bien vouloir **respecter les horaires** d'ouverture et de fermeture. Une pénalité sera appliquée par ¼ heure de retard (5€).

Article 2 : Les inscriptions

•Accueil périscolaire : Il s'adresse aux enfants fréquentant l'Ecole Galilée.

Afin de gérer au mieux l'accueil (l'encadrement et les goûters), nous demandons aux parents d'inscrire les enfants, au plus tard, le vendredi précédent à midi. Attention les places sont limitées.

L'accueil extrascolaire s'adresse aux enfants :

- ❖ fréquentant l'Ecole Galilée,
- ❖ de Martigné-sur-Mayenne,
- ❖ ou dont l'un des deux parents soit commerçant, artisan ou profession libérale sur Martigné-sur-Mayenne (cas particulier : avis du maire).

Les enfants susceptibles d'être admis à l'école pourront également être accueillis sous certaines conditions. Renseignements auprès de la direction.

- Les mercredis de l'année scolaire :

Une fiche d'inscription périodique (vacances à vacances) vous sera proposée pour l'inscription, à la demi-journée, avec ou sans repas. Toute modification ou annulation devra parvenir à l'accueil le **lundi précédent, avant 8h30**. **Passé ce délai, la journée et le repas seront facturés.**

L'arrivée des enfants peut être échelonnée entre 9h à 9 h 30.

- Vacances scolaires :

Les inscriptions doivent être faites jusqu'à 2 semaines avant le début des vacances via la brochure distribuée au préalable. Passé ce délai, l'enfant pourra être inscrit sous réserve de places disponibles en contactant directement l'accueil de loisirs.

1. Juillet :

Les inscriptions se font à la journée avec ou sans repas.

Les jours de sortie exceptionnelle : au retour, les parents doivent attendre que leurs enfants soient entrés dans l'accueil de loisirs et prévenir l'animateur de leur départ.

2. Les petites vacances :

Les inscriptions peuvent se faire à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.

Art 3 : Crise sanitaire : COVID-19

En cas de crise sanitaire, nous serons amenés à modifier l'organisation de l'accueil de loisirs et le périscolaire. Le nombre de places disponibles, les horaires, l'encadrement peuvent à tout moment être modifiés.

Art. 4 : La facturation

En cas d'annulation tardive (48 heures avant la présence de l'enfant), les journées seront facturées si cette absence n'est pas justifiée par un certificat médical, ceci afin de pouvoir gérer au mieux l'encadrement.

Un paiement mensuel sera demandé aux familles. Tout retard entraînera une majoration à compter de la date d'exigibilité. Prélèvement automatique conseillé (s'informer en mairie).

Art. 5 : Le trousseau

L'Accueil de Loisirs est un endroit où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités de tout ordre ; il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise.

Pour certaines activités salissantes, il faut prévoir des vêtements non-fragiles.

Les enfants doivent avoir, également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, K-Way, ...) et en fonction des activités prévues.

Art. 6 : Sécurité et comportement

La consommation d'alcool, de tabac et de drogue, ainsi que le port d'objets dangereux (couteau, allumettes, briquets,...) sont strictement interdits. Les parents sont chargés de cette surveillance.

Tous les jeux sont fournis par l'accueil, l'équipe d'animation n'est pas responsable des effets personnels apportés par les enfants.

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sans prescription médicale. Le responsable légal de l'enfant fournira en plus des médicaments marqués au nom de l'enfant, l'ordonnance. Les médicaments seront conservés dans un contenant fermant à clef sauf si la nature du traitement impose qu'il soit en permanence à la disposition de l'enfant.

Des règles de vie ont été mises en place sur les temps d'accueil. Si un enfant, par son comportement compromet les objectifs de l'accueil, manifeste une forte agressivité, le personnel s'efforcera alors de trouver, avec lui une solution. Si par la suite cela s'avère nécessaire, les responsables du service informeront les parents et d'adjoint référent. Ces derniers pourront être convoqués à la mairie afin que, tous ensemble, nous puissions remédier au problème. Dans un cas extrême où l'enfant ferait courir des dangers à lui-même et aux autres ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée sans dédommagement financier.

Art. 7 : Tarifs

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les tarifs sont appliqués selon le quotient familial (nouvelle réglementation de la CAF).

Tarif A : $QF \leq 750 \text{ €}$

Tarif B : $750 < QF < 1200 \text{ €}$

Tarif C : $QF \geq 1200 \text{ €}$

Les familles sont donc invitées à fournir dès l'inscription et en cas de changement de situation tout document justifiant de leurs ressources (attestation CAF ou MSA ou avis d'imposition 2018 sur les revenus de l'année 2017), à défaut, il sera fait application du tarif C.

Le Maire,

Guillaume Carré